

ANNEXE 1 Règlement d'Intervention Voirie

	Hors agglomération	Zones d'Activités Économiques
Travaux d'entretien des emprises routières		
Entretien des chaussées (rebouchage « nids de poule »)	OUI	OUI
Entretien des équipements de sécurité (glissière, parapet)	OUI	OUI
Entretien des ouvrages d'art (peinture, soudure, petite maçonnerie, joints)	OUI	OUI
Réfection des ouvrages d'art (grosse maçonnerie, remplacement garde corps...)	OUI	OUI
Élagage et abattage plantations situées en bordure de voie (seulement sur le domaine public)	OUI	OUI
Maintien en bon état des dépendances (fauchage, débroussaillage, ...)	OUI ¹	OUI
Création de la structure de chaussée avant modernisation	NON	OUI
Modernisation (création couche de roulement avec structure de liaison)	OUI	OUI
Nettoisement et balayage	NON	OUI
Déneigement et salage des voies	NON	NON
Création et entretien signalisation verticale (de police, de direction, des feux...)	NON ²	OUI
Création, Entretien signalisation horizontale (marquage peinture)	OUI	OUI
Entretien de l'éclairage public	NON	OUI
Travaux relatifs à l'amélioration de la sécurité routière (conformément aux arrêtés de police pris par les maires)		
Calibrage et stabilisation d'accotements	OUI	OUI
Aménagement léger de carrefours – Zones de croisement	OUI ³	OUI
Pistes cyclables et piétonnes	NON	OUI
Pose et modification de glissières et barrières de sécurité	NON	OUI
Pose et modification de l'éclairage public	NON	OUI
Travaux liés à l'environnement et à l'équipement des voies		
Plantations d'alignement	NON	OUI
Ouvrages de traitement des eaux de ruissellement	NON	OUI
Curage, prolongation de fossé	OUI	OUI
Aires de repos, points d'arrêt, parking en lien avec les transports publics	NON	OUI
Plateformes pour containers (déchets ménagers)	NON	OUI

1 Intervention des services techniques Communaux pour élimination des chardons et réalisation du fauchage dans les carrefours dangereux

2 Mise en place des déviations pour manifestations ou déviation communales (courses cycliste) à charge de la Commune avec prêt des panneaux par la Communauté de Communes. Les entreprises privées ont à charge la mise en place de leur signalétique.

3 Aménagement doit répondre à l'intérêt général